



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-079

PUBLIÉ LE 27 MAI 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE 24

R75-2019-05-20-004 - Arrêté du 20 mai 2019 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Petit Gardonne" sis à Montagnac-la Crempse (3 pages) Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47

R75-2019-05-14-024 - Autorisation de création d'une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) dans le département de Lot-et-Garonne (12 pages) Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-22-005 - Arrêté n°PH54 du 22 Mai 2019 annulant la licence d'une officine de pharmacie au sein de la commune de BORDEAUX (33100) (2 pages) Page 20

R75-2019-05-22-004 - Arrêté PH53 du 22 Mai 2019 annulant la licence d'une officine de pharmacie au sein de la commune de PERIGUEUX (24000) (2 pages) Page 23

R75-2019-05-24-007 - Délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Mai 2019 (17 pages) Page 26

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-22-006 - Arrêté modificatif n° 2019-128 du 22 mai 2019 à l'arrêté préfectoral n° 2018-57 du 06 mars 2018 fixant la composition du comité du massif central (4 pages) Page 44

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
DORDOGNE 24

R75-2019-05-20-004

Arrêté du 20 mai 2019 portant renouvellement
d'autorisation de l'Etablissement Hébergeant des
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Petit
Gardonne" sis à Montagnac-la Crempse

ARRETE du **20 MAI 2019**

Portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis « Le Petit Gardonne » 24140 Montagnac la Crempse

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de Dordogne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n° 14-195 du 31 janvier 2014 ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du président du Conseil Général de Dordogne du 9 juillet 1996 accordant l'habilitation partielle à l'aide sociale à la maison de retraite de Montagnac la Crempse ;

VU l'arrêté préfectoral n°040357 du 25 mars 2004 portant autorisation de transformation de la Maison de retraite « Le Petit Gardonne » de Montagnac la Crempse en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le préfet et de Monsieur le président du Conseil Général de Dordogne du 29 décembre 2004 autorisant une extension de 11 places d'hébergement permanent portant la capacité totale à 40 places à l'EHPAD « Le Petit Gardonne » ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD en date du 12 septembre 2012 ;

VU le courrier conjoint du 25 septembre 2015 notifiant les observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du Directeur par intérim de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de Dordogne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Le Petit Gardonne » à Montagnac la Crempse enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Retraite « Au Petit Gardonne »

N° FINESS : 24 000 230 3

N° SIREN : 353 007 206

Code statut juridique : 72 S.A.R.L.

Adresse : Petit Gardonne 24 140 Montagnac la Crempse

Entité établissement : EHPAD « Le Petit Gardonne »

N° FINESS : 24 000 863 1

Code catégorie : 500 EHPAD

Adresse : Petit Gardonne 24 140 Montagnac la Crempse

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil personnes âgées	11	Hébergement complet	711	Personnes âgées dépendantes	40

Tarification : 45 ARS / PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 3 places.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département [adapter référence].

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2019**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de Dordogne


Germinal PEIRO

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2019-05-14-024

Autorisation de création d'une Equipe Spécialisée
Alzheimer (ESA) dans le département de Lot-et-Garonne

ARRETE du 14 MAI 2019

portant autorisation de création
d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA)
dans le département du Lot-et-Garonne,
gérée par l'association « Pôle SSIAD Développement »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Plan Maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (2016-2020) ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région de Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017-2021 ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

« Pôle SSIAD Développement »

VU la demande présentée le 14 mai 2009 par l'association « Pôle SSIAD Développement » à Port-Sainte-Marie d'extension de capacité de 10 places de services de soins infirmiers à domicile dédiées à la prise en charge à domicile des personnes âgées malades d'Alzheimer en créant une équipe spécialisée ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2011 portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » de l'association « Pôle SSIAD Développement » à Port-Sainte-Marie ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2013 portant modification de la zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) gérée par l'association « Pôle SSIAD Développement » à Port-Sainte-Marie ;

Association « Santé Famille 47 »

VU l'agrément initial du 28 avril 1981 portant autorisation de création du service de soins infirmiers à domicile du District d'Agen pour 35 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 1988 portant autorisation d'extension de 35 à 40 places du SSIAD du District d'Agen ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1995 portant autorisation d'extension de 40 à 45 places du SSIAD du District d'Agen ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2007 portant autorisation d'extension de 13 places, fixant la capacité totale à 58 places du SSIAD du District d'Agen ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 portant autorisation d'extension de 8 places, fixant la capacité totale à 66 places du SSIAD du District d'Agen ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Aquitaine du 2 décembre 2010 portant autorisation d'extension de 3 places, fixant la capacité totale à 69 places du SSIAD du District d'Agen ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Aquitaine du 30 juin 2011 portant autorisation d'extension de 4 places, fixant la capacité totale à 73 places du SSIAD du District d'Agen ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Aquitaine du 23 avril 2012 portant transfert de l'autorisation donnée à l'Association du District d'Agen à l'Association « Santé Famille 47 » (45 places), avec transfert des 45 places à Monsempron-Libos ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Aquitaine du 30 juin 2012 portant autorisation d'extension de 22 places, fixant la capacité totale à 95 places du SSIAD « Santé Famille 47 » ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Aquitaine du 20 juin 2013 portant autorisation d'extension de 10 places ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer), fixant la capacité totale à 105 places du SSIAD « Santé Famille 47 » ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Aquitaine du 31 octobre 2013 portant regroupement des (SSIAD) « Santé Famille 47 » de 105 places et du SSIAD « Santé 2000 » à Monsempron-Libos de 45 places, fixant la capacité totale à 150 places ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 26 février 2018 actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD « Santé Famille 47 » à Monsempron-Libos ;

Page 2 sur 12

GCSMS « Castel Santé »

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 1994 portant autorisation de création d'un SSIAD de 30 places à l'association « Castel Santé » à Casteljaloux ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 1997 portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour 10 places au SSIAD « Castel Santé » à Casteljaloux ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1998 portant autorisation d'extension de 10 places au SSIAD « Castel Santé » à Casteljaloux, soit au total 20 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2000 portant autorisation d'extension de 5 places au SSIAD « Castel Santé » à Casteljaloux, soit au total 25 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2003 portant autorisation d'extension de 5 places au SSIAD « Castel Santé » à Casteljaloux, soit au total 30 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2005 portant autorisation d'extension de 8 places au SSIAD « Castel Santé » à Casteljaloux, soit au total 38 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2007 portant agrément du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Moyenne Garonne » à Marmande dont le SSIAD « Castel Santé » à Casteljaloux est membre ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2007 portant autorisation d'extension de 7 places au SSIAD « Castel Santé » à Casteljaloux, soit au total 45 places ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Aquitaine du 23 octobre 2012 portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » ESA du SSIAD « Castel Santé » à Casteljaloux, soit au total à 55 places ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Aquitaine du 8 mars 2013 portant autorisation d'extension de 10 places du SSIAD « Castel Santé » à Casteljaloux, soit au total 65 places ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Aquitaine du 7 août 2014 portant autorisation d'extension de 10 places du SSIAD « Castel Santé » à Casteljaloux sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation, soit au total 75 places ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Aquitaine du 9 juillet 2018 actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD « Castel Santé » de Casteljaloux géré par le GCSMS « Moyenne Garonne » ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n° 2018-02, publié le 20 juillet 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et relatif à la création de 8 équipes spécialisées Alzheimer (ESA) en Charente-Maritime, Corrèze, Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres et Vienne ;

VU la demande transmise le 24 septembre 2018 par le président de l'association « Santé Famille 47 » en vue de la création d'une équipe spécialisée Alzheimer dans le département du Lot-et-Garonne, dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;

VU la convention de partenariat signée le 18 septembre 2018 entre les ESA du Lot-et-Garonne, jointe au dossier de demande ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 17 octobre 2018 et l'avis de classement consécutif, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 29 novembre 2018 ;

VU le relevé de décisions de la réunion du 26 février 2019 actant la répartition des places entre les 3 ESA et le portage de la dotation de renfort par l'association « Pôle SSIAD Développement » ;

CONSIDERANT l'expérience des 3 équipes en fonctionnement depuis plusieurs années sur le Lot-et-Garonne ;

CONSIDERANT la formation reçue et les compétences acquises par les professionnels ;

CONSIDERANT l'implantation et la reconnaissance par les autres acteurs et partenaires ;

CONSIDERANT la volonté de mise en œuvre d'une convention de partenariat ;

CONSIDERANT que le projet transmis par l'association « Santé Famille 47 » est présenté au nom de 3 associations gérant déjà chacune une ESA, à savoir l'association « Santé Famille 47 », l'association « Pôle SSIAD Développement » et l'association « Castel Santé GCSMS » ;

CONSIDERANT la volonté de coopération et de mutualisation des 3 associations donnant lieu à une réactivité et une fluidité du patient sur le territoire de Lot-et-Garonne ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (2016-2020) ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (2016-2020) sur le département de Lot-et-Garonne ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il répond au cahier des charges de l'appel à projet ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale du Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Pôle SSIAD Développement Alzheimer » à Port-Sainte-Marie, sollicitée par l'association « Pôle SSIAD Développement » représentée par Monsieur Yvon MOAL son président, est accordée.

L'extension autorisée est de 10 places de SSIAD pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, dans le cadre de la création d'une seconde équipe spécialisée Alzheimer (ESA).

La capacité initiale totale autorisée de 10 places est en conséquence portée à 20 places dédiées à la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : dans le cadre du partenariat entre l'association « Pôle SSIAD Développement », l'association « Santé Famille 47 » et l'association « Castel Santé », la zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de « Pôle SSIAD Développement » est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Lorsque la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 est réalisée dans le délai précité de 4 ans au moins, l'ouverture au public postérieurement à ce même délai n'emporte pas caducité de l'autorisation.

ARTICLE 5 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des places d'ESA autorisées par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION « POLE SSIAD DEVELOPPEMENT »	Entité établissement : POLE SSIAD DEVELOPPEMENT ALZHEIMER
N° FINESS : 47 001 435 8	N° FINESS : 47 001 487 9
N° SIREN : 533 526 539	Code catégorie : 354 Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.)
Adresse : Place Jean-Jaurès – 47130 PORT-SAINTE-MARIE	Adresse : Place Jean-Jaurès – 47130 PORT-SAINTE-MARIE
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Capacité : 20

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	10
357	Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Page 5 sur 12

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
 Standard : 05 57 01 44 00

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera notifié aux associations précitées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (*ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*).

A Bordeaux, le 14 MAI 2019

La Directrice déléguée adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

Annexe : liste des communes couvertes par l'ESA

La couverture des 3 ESA concerne la totalité du département de Lot-et-Garonne, soit 319 communes.

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
47001	Agen
47002	Agmé
47003	Agnac
47004	Aiguillon
47005	Allemans-du-Dropt
47006	Allez-et-Cazeneuve
47007	Allons
47008	Ambrus
47009	Andiran
47010	Antagnac
47011	Anthé
47012	Anzex
47013	Argenton
47014	Armillac
47015	Astaffort
47016	Aubiac
47017	Auradou
47018	Auriac-sur-Dropt
47019	Bajamont
47020	Baleyssagues
47021	Barbaste
47022	Bazens
47023	Beaugas
47024	Beaupuy
47025	Beauville
47026	Beauziac
47027	Bias
47028	Birac-sur-Trec
47029	Blanquefort-sur-Briolance
47030	Blaymont
47031	Boé
47032	Bon-Encontre
47033	Boudy-de-Beauregard
47034	Bouglon
47035	Bourgougnague
47036	Bourlens
47037	Bournel
47038	Bourran
47039	Boussès
47040	Brax
47041	Bruch
47042	Brugnac
47043	Buzet-sur-Baïse
47044	Cahuzac
47045	Calignac
47046	Calonges
47047	Cambes
47048	Cancon
47049	Casseneuil

Page 7 sur 12

47050	Cassignas
47051	Castelculier
47052	Casteljaloux
47053	Castella
47054	Castelmoron-sur-Lot
47055	Castelnaud-de-Gratecambe
47056	Castelnau-sur-Gupie
47057	Castillonnès
47058	Caubeyres
47059	Caubon-Saint-Sauveur
47060	Caudecoste
47061	Caumont-sur-Garonne
47062	Cauzac
47063	Cavarc
47064	Cazideroque
47065	Clairac
47066	Clermont-Dessous
47067	Clermont-Soubiran
47068	Cocumont
47069	Colayrac-Saint-Cirq
47070	Condezaygues
47071	Coulx
47072	Courbiac
47073	Cours
47074	Couthures-sur-Garonne
47075	La Croix-Blanche
47076	Cuq
47077	Cuzorn
47078	Damazan
47079	Dausse
47080	Déviillac
47081	Dolmayrac
47082	Dondas
47083	Doudrac
47084	Douzains
47085	Durance
47086	Duras
47087	Engayrac
47088	Escassefort
47089	Esclottes
47090	Espiens
47091	Estillac
47092	Fals
47093	Fargues-sur-Ourbise
47094	Fauguerolles
47095	Fauillet
47096	Ferrensac
47097	Feugarolles
47098	Fioux
47099	Fongrave
47100	Foulayronnes
47101	Fourques-sur-Garonne
47102	Francescas
47103	Fréchou
47104	Frégimont
47105	Frespech
47106	Fumel
47107	Galapian
47108	Gaujac
47109	Gavaudun

47110	Gontaud-de-Nogaret
47111	Granges-sur-Lot
47112	Grateloup-Saint-Gayrand
47113	Grayssas
47114	Grézet-Cavagnan
47115	Guérin
47117	Hautefage-la-Tour
47118	Hautesvignes
47119	Houeillès
47120	Jusix
47121	Labastide-Castel-Amouroux
47122	Labretonie
47123	Lacapelle-Biron
47124	Lacaussade
47125	Lacépède
47126	Lachapelle
47127	Lafitte-sur-Lot
47128	Lafox
47129	Lagarrigue
47130	Lagruère
47131	Lagupie
47132	Lalandusse
47133	Lamontjoie
47134	Lannes
47135	Laparade
47136	Laperche
47137	Laplume
47138	Laroque-Timbaut
47139	Lasserre
47140	Laugnac
47141	Laussou
47142	Lauzun
47143	Lavardac
47144	Lavergne
47145	Layrac
47146	Lédat
47147	Lévignac-de-Guyenne
47148	Leyritz-Moncassin
47150	Longueville
47151	Loubès-Bernac
47152	Lougratte
47154	Lusignan-Petit
47155	Madaillan
47156	Marcellus
47157	Marmande
47158	Marmont-Pachas
47159	Le Mas-d'Agenais
47160	Masquières
47161	Massels
47162	Massoulès
47163	Mauvezin-sur-Gupie
47164	Mazières-Naresse
47165	Meilhan-sur-Garonne
47167	Mézin
47168	Miramont-de-Guyenne
47169	Moirax
47170	Monbahus
47171	Monbalen
47172	Moncaut
47173	Monclar

47174	Moncrabeau
47175	Monflanquin
47176	Mongaillard
47177	Monheurt
47178	Monségur
47179	Monsempron-Libos
47180	Montagnac-sur-Auvignon
47181	Montagnac-sur-Lède
47182	Montastruc
47183	Montauriol
47184	Montaut
47185	Montayral
47186	Montesquieu
47187	Monteton
47188	Montignac-de-Lauzun
47189	Montignac-Toupinerie
47190	Montpezat
47191	Montpouillan
47192	Monviel
47193	Moulinet
47194	Moustier
47195	Nérac
47196	Nicole
47197	Nomdieu
47198	Pailloles
47199	Pardailan
47200	Parranquet
47201	Le Passage
47202	Paulhiac
47203	Penne-d'Agenais
47204	Peyrière
47205	Pindères
47206	Pinel-Hauterive
47207	Pompiet
47208	Pompogne
47209	Pont-du-Casse
47210	Port-Sainte-Marie
47211	Poudenas
47212	Poussignac
47213	Prayssas
47214	Puch-d'Agenais
47215	Pujols
47216	Puymiclan
47217	Puymirol
47218	Puysserampion
47219	Rayet
47220	Razimet
47221	Réaup-Lisse
47222	La Réunion
47223	Rives
47224	Romestaing
47225	Roquefort
47226	Roumagne
47227	Ruffiac
47228	Saint-Antoine-de-Ficalba
47229	Saint-Astier
47230	Saint-Aubin
47231	Saint-Avit
47232	Saint-Barthélemy-d'Agenais
47233	Sainte-Bazeille

47234	Saint-Caprais-de-Lerm
47235	Saint-Colomb-de-Lauzun
47236	Sainte-Colombe-de-Duras
47237	Sainte-Colombe-de-Villeneuve
47238	Sainte-Colombe-en-Bruilhois
47239	Saint-Étienne-de-Fougères
47240	Saint-Étienne-de-Villeréal
47241	Saint-Eutrope-de-Born
47242	Saint-Front-sur-Lémance
47244	Sainte-Gemme-Martailac
47245	Saint-Géraud
47246	Saint-Hilaire-de-Lusignan
47247	Saint-Jean-de-Duras
47248	Saint-Jean-de-Thurac
47249	Saint-Laurent
47250	Saint-Léger
47251	Saint-Léon
47252	Sainte-Livrade-sur-Lot
47253	Sainte-Marthe
47254	Saint-Martin-Curton
47255	Saint-Martin-de-Beauville
47256	Saint-Martin-de-Villeréal
47257	Saint-Martin-Petit
47258	Sainte-Maure-de-Peyriac
47259	Saint-Maurice-de-Lestapel
47260	Saint-Maurin
47262	Saint-Nicolas-de-la-Balmerme
47263	Saint-Pardoux-du-Breuil
47264	Saint-Pardoux-Isaac
47265	Saint-Pastour
47266	Saint-Pé-Saint-Simon
47267	Saint-Pierre-de-Buzet
47269	Saint-Pierre-de-Clairac
47271	Saint-Pierre-sur-Dropt
47272	Saint-Quentin-du-Dropt
47273	Saint-Robert
47274	Saint-Romain-le-Noble
47275	Saint-Salvy
47276	Saint-Sardos
47277	Saint-Sauveur-de-Meilhan
47278	Saint-Sernin
47279	Saint-Sixte
47280	Saint-Sylvestre-sur-Lot
47281	Saint-Urcisse
47282	Saint-Vincent-de-Lamontjoie
47283	Saint-Vite
47284	Salles
47285	Samazan
47286	Sauméjan
47287	Saumont
47288	Sauvagnas
47289	La Sauvetat-de-Savères
47290	La Sauvetat-du-Dropt
47291	La Sauvetat-sur-Lède
47292	Sauveterre-la-Lémance
47293	Sauveterre-Saint-Denis
47294	Savignac-de-Duras
47295	Savignac-sur-Leyze
47296	Ségallas
47297	Sembas

47298	Sénestis
47299	Sérignac-Péboudou
47300	Sérignac-sur-Garonne
47301	Seyches
47302	Sos
47303	Soumensac
47304	Taillebourg
47305	Tayrac
47306	Le Temple-sur-Lot
47307	Thézac
47308	Thouars-sur-Garonne
47309	Tombebœuf
47310	Tonneins
47311	Tourliac
47312	Tournon-d'Agenais
47313	Tourtrès
47314	Trémons
47315	Trentels
47316	Varès
47317	Verteuil-d'Agenais
47318	Vianne
47319	Villebramar
47320	Villefranche-du-Queyran
47321	Villeneuve-de-Duras
47323	Villeneuve-sur-Lot
47324	Villeréal
47325	Villeton
47326	Virazeil
47327	Xaintrailles
47328	Saint-Georges

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-22-005

Arrêté n°PH54 du 22 Mai 2019 annulant la licence d'une
officine de pharmacie au sein de la commune de
BORDEAUX (33100)

**Arrêté n°PH54 du 22 Mai 2019 annulant la
licence d'une officine de pharmacie au sein de
la commune de BORDEAUX (33100)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment son article L.5125-22 ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 29 mars 2019 au recueil des actes administratifs (N°R75-2019-046) ;

VU la licence n°33#000268 délivrée par la Préfecture de la Gironde le 16 Janvier 1943 ;

VU le courrier du 13 Mai 2019 de la société ACW CONSEIL, cabinet mandaté par Madame Catherine PINEAU demandant la restitution de la licence de Madame Catherine PINEAU, pharmacien titulaire exploitant l'officine de pharmacie sise 369 avenue Thiers à BORDEAUX (33100) ;

CONSIDERANT l'avis préalable favorable du 21 Mai 2019 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L 5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 16 Janvier 1943 accordant la licence de pharmacie n°33#000268 à l'emplacement sis 369 avenue Thiers à BORDEAUX (33100) est abrogé à compter du 1^{er} Juillet 2019 à 00h00.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 Mai 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par déléation,
Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-22-004

Arrêté PH53 du 22 Mai 2019 annulant la licence d'une
officine de pharmacie au sein de la commune de
PERIGUEUX (24000)

**Arrêté n°PH53 du 22 Mai 2019 annulant la
licence d'une officine de pharmacie au sein de
la commune de PERIGUEUX (24000)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment son article L.5125-22 ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 29 mars 2019 au recueil des actes administratifs (N°R75-2019-046) ;

VU la licence n°24#000273 délivrée par la Préfecture de la Dordogne le 17 décembre 1990 ;

VU le courrier de restitution de licence en date du 10 Mai 2019 de Madame Delphine DOUCET et Madame Isabelle LABORIE, pharmaciens titulaires exploitant l'officine de pharmacie sise 12 rue des Sports à PERIGUEUX (24000) ;

CONSIDERANT l'avis préalable favorable du 21 Mai 2019 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L 5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 17 décembre 1990 accordant la licence de pharmacie n°24#000273 à l'emplacement sis 12 rue des Sports à PERIGUEUX (24000) est abrogé à compter du 30 Septembre 2019 à 19h30.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 Mai 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégué,
Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-24-007

Délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Mai 2019

Délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Mai 2019

Décision portant délégation permanente de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU le code de l'action sociale et des familles ;*
- VU le code de la sécurité sociale ;*
- VU le code du travail ;*
- VU le code de la défense ;*
- VU le code de l'environnement ;*
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;*
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;*
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;*
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 148 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;*
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;*
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;*
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;*
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;*
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;*
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1^{er} janvier 2016 ;*

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général et de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, délégation générale de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L.1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets/ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe et de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs :

- à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :
 - 1) des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
 - 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
 - 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En l'absence de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, la délégation est donnée à Madame Julie DUTAUZIA, cheffe de cabinet, pour la signature des correspondances aux cabinets ministériels et aux élus. Monsieur le Docteur Gilles AUZÉMERY et Monsieur le Professeur Patrick DEHAIL, conseillers médicaux du directeur général, ont délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leur mission.

Article 2

2.1 Direction de la santé publique

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Daniel HABOLD, directeur de la santé publique, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la santé publique, en application de l'article 3 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone, à l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des ordres de mission individuels ;

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique, en matière de veille et de sécurité sanitaire, les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Daniel HABOLD, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique et responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur le Docteur Daniel HABOLD, directeur de la santé publique, et de Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires, délégation de signature est donnée chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Monsieur le Docteur Pascal FABRE, responsable de la cellule de veille, alerte et gestion ;
- Monsieur Christophe CAILLIEREZ, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Aurélie GUILLOUT, responsable du pôle qualité, sécurité des soins, des accompagnements et des produits de santé, et en son absence, à Madame Annick CHEYPE ;
- Madame Joséphine TAMARIT, cheffe de projet prévention et parcours de santé ;
- Madame Ingrid STAMANE, responsable du pôle inspection-contrôle évaluation ;
- Madame Marie-Laure GUILLEMOT, responsable du pôle santé-environnementale.

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la DSP situés à Poitiers et à Madame Ingrid STAMANE pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la DSP situés à Limoges.

2.2. Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en application de l'article 4 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;

- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins et médico-sociale :

- les décisions portant autorisation pour les établissements, services et activités de soins, et les mesures de suspension, de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4^{ème} partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 à 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, la délégation de signature est donnée à Madame France BÉRÉTERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins, et à Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, de Madame France BÉRÉTERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins et de Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie la délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT, responsable du pôle performance et investissements, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE, responsable adjoint du pôle performance et investissements ;
 - Madame Michèle DUPUY, responsable du département systèmes d'informations en santé et télémédecine ;
 - Madame Cécile BINET, responsable du département performance des établissements ;
- Au sein du pôle gestion et formation des professionnels de santé :
 - Madame Élodie WEBER, responsable du service accès à la profession et des ressources humaines hospitalières – référent installation ;
 - Madame Laurence FAIGT, responsable du service formation des professionnels de santé ;
 - Madame Martine FONTAINE, conseillère pédagogique en soins infirmiers ;
 - Madame Martine IMBERT, conseillère technique en soins infirmiers.
- Madame Émeline VEYRET, responsable du pôle offre de soins, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Karl FLEURISSON, responsable du département maintien à domicile et adjoint à la responsable du pôle offre de soins ;
 - Madame Marie BESSON, responsable du département offre de soins et plateaux techniques hospitaliers ;
 - Monsieur Guillaume BELJEAN, chef de projet du processus autorisations.

- Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, responsable du pôle autonomie, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Matthieu AMODÉO, adjoint à la responsable du pôle.

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Élodie WEBER et à Madame Laurence FAIGT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la DOSA situés à Poitiers et à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la DOSA situés à Limoges.

2.3. Direction des financements

Délégation de signature est donnée à Madame Élodie COUAILLIER, directrice des financements, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des financements, en application de l'article 5 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, notamment les actes relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir les engagements juridiques, dont les conventions de financement, les arrêtés de subvention, les ordres de paiement valant certification de service fait des dépenses d'intervention du budget principal et de son budget annexe, ainsi que les ordres de mission individuels, à l'exception des dépenses de fonctionnement d'intervention et des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets ;
 - les correspondances aux élus ;
 - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
 - les décisions portant modification du projet régional de santé.

- b) de façon spécifique dans le champ de compétences des financements :
 - les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) ;
 - les rapports d'orientation budgétaire (ROB) ;
 - les décisions de placement sous administration provisoire ;
 - les décisions de sanction T2A et de MSAP ;
 - les décisions de composition des instances (T2A, GDR, pertinence).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élodie COUAILLIER, directrice des financements, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte ABBAL, directrice adjointe des financements et responsable du pôle financement des établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Élodie COUAILLIER, directrice des financements et de Madame Bénédicte ABBAL, directrice adjointe des financements, délégation de signature est donnée, à l'exception des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels, et dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Sylvie DUCOURNEAU, responsable du pôle coordination gestion du risque ;
- Monsieur Sébastien DUMAND, responsable du pôle expertise, veille et audit financier ;
- Madame Valérie LAVIGNASSE, responsable adjointe du pôle financement des établissements de santé ;
- Madame Anne-Sophie MARROU, responsable du pôle fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Madame Élise SÉGUINEAU, responsable adjointe du pôle fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Madame Marie-Haude SALAUN, responsable du pôle financement médico-social et addictologie ;

- Madame Magali STEUER, responsable adjointe du pôle financement médico-social et addictologie ;

Délégation de signature est donnée à Madame Magali STEUER pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la direction du financement situés à Poitiers.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DENU, analyste financier, pour signer les arrêtés mensuels de valorisation de « tarification à l'activité ».

2.4 Direction des territoires

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des territoires, en application de l'article 6 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines et de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence des délégations territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet et de Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires, délégation de signature est donnée aux directeurs (trices) des délégations départementales pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation départementale concernée.

Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation de signature est donnée aux directeurs des délégations départementales :

- Madame Atika UHEL, directrice (Charente) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur par intérim (Charente-Maritime) ;
- Madame Sophie GIRARD, directrice (Corrèze) ;
- Monsieur François-NÉGRIER, directeur par intérim (Creuse) ;
- Monsieur Olivier SERRE, directeur par intérim (Dordogne) ;
- Monsieur Olivier SERRE, directeur (Gironde) ;
- Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur (Landes),
- Monsieur Éric MORIVAL, directeur (Lot et Garonne) ;
- Madame Marie-Isabelle BLANZACO, directrice (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Deux-Sèvres) ;

- Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice (Vienne) ;
- Monsieur François NÉGRIER, directeur (Haute-Vienne) ;

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 6 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS dans les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, l'attestation de service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions individuels des agents de la délégation départementale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les bons de commandes mensuels pour les prélèvements et les analyses dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux ;
- les contrats d'adhésion des structures d'exercice coordonné à l'accord conventionnel interprofessionnel et de manière générale, les actes de mise en œuvre des mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé libéraux ;
- les contrats de télémédecine ;
- les conventions tripartites EHPAD/CD/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements de santé et tous titulaires d'autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd, dans le cadre des orientations définies régionalement et à l'exception des avenants modifiant l'annexe relative au financement ;
- la création des centres de santé : établissement par les délégations départementales du récépissé de l'engagement de conformité des centres, qui vaut autorisation de dispenser des soins dans le centre (article L 6323-1-11 du code de la santé publique), après examen du projet de santé et du règlement de fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par les directeurs (trices) adjoint(e)s suivants :

- Charente : Madame Martine LIÈGE, directrice adjointe et responsable du pôle santé publique et environnementale ;
- Charente-Maritime : Madame Catherine VAURE, directrice adjointe ;
- Creuse : Madame Catherine AUPETIT, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Corrèze : Madame Bénédicte GALÉA, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Dordogne : Madame Sylvie BOUÉ, directrice adjointe et responsable du pôle santé publique et environnementale ;
- Gironde : Madame Catherine LE MERCIER, directrice adjointe ;
- Landes : Monsieur Christophe CANTO, directeur adjoint et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;

- Pyrénées-Atlantiques : Monsieur Philippe LAPERLE, directeur adjoint et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé Béarn-Soule ;
- Deux-Sèvres : Madame Gaëlle LE GARGASSON, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Vienne : Madame Sylvie VANHILLE, directrice adjointe ;
- Haute-Vienne : Monsieur Florian BESSE, directeur adjoint et responsable du pôle santé publique et environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) de la délégation départementale, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions respectives, par :

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

- Au sein du pôle santé publique et environnementale :
 - Monsieur François BOISSINOT, responsable de la cellule environnement extérieur,
 - Madame Marylène COMBA, responsable de la cellule habitat espaces clos,
 - Monsieur Frédéric GAUTEREAUD, responsable défense, sécurité, gestion de crises,
 - Madame Amélie GONTHIER, chargée de mission, responsable de l'unité prévention et promotion de la santé.
- Madame Cécile DEPLACE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Véronique GUILLOUX, coordonnatrice de l'équipe territoriale centre,
 - Madame Claudine BABIN, chargée de mission territoriale,
 - Madame Florette KOALA, chargée de mission territoriale,
 - Mme Astrid LASNIER, chargée de mission territoriale,
 - Madame Bernadette PAQUEREAU, chargée de mission territoriale.
- Madame le Docteur Frédérique ALLAIRE, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

- Madame Dominique TEXIER, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Evangéline BONNEROT, chargée de mission territoriale,
 - Madame Stéphanie BOURGEOIS, chargée de mission territoriale,
 - Madame Jocelyne CLÉMENT, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Jean-Philippe CORTES, chargé de mission territorial,
 - Madame Marie-Pierre COUGOT, chargée de mission territoriale,
 - Madame Hélène DE FOUCAULD, chargée de mission territoriale,
 - Madame Anne-Laure THOMAS, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Frédéric LE RALLIER, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Alexandre BENARD, responsable du domaine « environnement extérieur »,
 - Monsieur Christian GUILLAUME, responsable du domaine « habitat et espace clos »,
 - Monsieur Gilles GUIMARD, responsable en prévention, promotion de la santé,
 - Monsieur Marc LAVOIX, responsable du domaine « eaux de loisirs, littoral et thermalisme »,
 - Madame Sophie PINCHON, responsable du domaine « eaux de consommation humaine ».

- Madame le Docteur Caroline ALBERQUE, Monsieur le Docteur Alain LE VIGOUROUX et Monsieur le Docteur François MARCHÉ, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
 - Monsieur Patrice EMERAUD, chargé de mission territoriale,
 - Madame Agnès BLANZAT, chargée de mission territoriale,
 - Madame Juliette BOUD'HORS, chargée de mission territoriale.
- Madame Solenn REGNAULT, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Gilles COUDERT, responsable de la cellule espaces clos et environnement extérieur,
 - Madame Clémence BEAUMONT, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
 - Monsieur Emmanuel CALMON, infirmier de santé publique, référent prévention et promotion de la santé.
- Madame le Docteur Isabelle PLAS, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CREUSE

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
 - Madame Julie LEYME, chargée de mission territoriale,
 - Madame Sarah-Laure POGAN, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Yves DUCHEZ, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Louis CHASTANG, responsable de la cellule habitat et environnement extérieur,
 - Madame Aurélie MORANGE, responsable de la cellule eau,
 - Madame Anne-Sophie VILLEGIER, infirmière de santé publique.
- Madame le Docteur Marie-Hélène DESBORDES et Monsieur le Docteur Florent HURÉ, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

- Au sein du pôle santé publique et environnementale :
 - Madame Mathilde RASSELET, responsable du service santé environnement,
 - Madame Valérie CESA, responsable de la cellule habitat, urbanisme et bruit,
 - Madame Danièle GACHET, responsable des plans de secours,
 - Monsieur Emmanuel ROLLAND, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
 - Monsieur Jean-François VAUDOISOT, responsable de la cellule pollutions extérieures.
- Monsieur Éric JALRAN, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé pour le Nord-Dordogne, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Céline BRAZZOROTTO, chargée de mission territoriale.
- Madame Dominique BELINGARD-REBIÈRE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé pour le Sud-Dordogne, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Vincent RODRIGUES, chargé de mission territoriale.
- Madame le Docteur Mélanie DUFRESNE-HIMDI, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

- Monsieur Xavier BEILLEVAIRE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé Est, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Christine LACROIX, chargée de mission territoriale,
 - Madame Nadiège NECKER DE BARBEYRAC, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Frédéric OCANA, chargé de mission territorial.
- Monsieur Patrice DUBREIL, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé Ouest, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Sandrine LYS, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Raphaël PEYNAUD, chargé de mission territorial,
 - Madame Cécile PÉRO, chargée de mission territoriale.
- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé Sud :
 - Madame Caroline ALMARCHA, chargée de mission territoriale,
 - Madame Sophie CAILLET, chargée de mission territoriale,
 - Madame Sophie LENOIR, chargée de mission territoriale,
 - Madame Colette NICOT-MARTINEZ, chargée de mission territoriale,
 - Madame Marie-Pierre PERRONE, chargée de mission territoriale.
- Madame Roselyne CHAZEAU, responsable du pôle service public de proximité, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Audrey GENESTE, adjointe au responsable du pôle.
- Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Gisèle DEJEAN, adjointe au responsable du pôle, responsable de la cellule eau destinée à la consommation humaine et santé,
 - Madame Danièle BERDOY, responsable de la cellule eaux de loisirs, eaux superficielles, urbanisme et santé,
 - Madame Sabine GIRAUD, responsable de la cellule environnement extérieur et santé,
 - Madame Cécile NOLOT, responsable de la cellule avis sanitaires, espaces clos et santé,
 - Madame Fabienne JOUANTHOUA, responsable de la cellule ERP et santé et lutte anti-vectorielle,
 - Madame Marie-Thérèse ÉLISSALT, responsable de la mission prévention promotion de la santé,
 - Madame Adeline BILLARD, chargée de mission prévention et promotion de la santé.
- Pour le pôle médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions, Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame le Docteur Gladys BARRAUD, conseillère médicale,
 - Monsieur le Docteur Mathieu N'GUYEN, conseiller médical,
 - Madame le Docteur Céline ROY, conseillère médicale.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES LANDES

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
 - Madame Marlène ARRESTAT, chargée de mission territoriale,
 - Madame Claudie BASTAT-MARILL, chargée de mission territoriale,
 - Madame Geneviève COTTAVOZ, chargée de mission territoriale,
 - Madame Sophie ÉLIVON, chargée de mission territoriale,
 - Madame Christine ZERBIB, chargée de mission territoriale,
- M. Bernard LAYLLE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Christophe MATRAS-CAZANABE, responsable de la cellule habitat et cadre de vie,

- Monsieur Loïc QUÉRO, responsable de la cellule eau et alimentation,
- Madame Nadège LAYLLE, infirmière de santé publique.
- Monsieur le Docteur Damien SAINTE-CROIX, conseiller médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE LOT- ET- GARONNE

- Monsieur Pierre-Yves LOUBOUTIN, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Isabelle HALLAK, chargée de mission démocratie sanitaire et suivi du CLS Agen - Nérac ;
 - Madame Caroline HUERTA, chargée de mission territoriale pour le territoire de proximité Villeneuve - sur - Lot - Fumel,
 - Madame Sylvie SIMON-LEPINE, chargée de mission territoriale pour le territoire de proximité Marmande - Tonneins.
- Au sein du pôle santé publique et environnementale :
 - Madame Florence ARHANCET, responsable de la cellule environnement intérieur,
 - Monsieur Yahya DEBBAGH, responsable de la cellule environnement extérieur et urbanisme,
 - Madame Hélène ROYER, infirmière de santé publique.
- Madame le Docteur Catherine FRANÇOIS et Madame le Docteur Catherine HERVY, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES - ATLANTIQUES

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé – Béarn-Soule :
 - Madame Marine BOURGES, chargée de mission territoriale,
 - Madame Corinne PATIE, chargée de mission territoriale,
 - Madame Nathalie RAVEAU, chargée de mission territoriale,
 - Madame Marion SAUVÉ, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Thomas MARGUERON, responsable du pôle santé publique et santé environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Christophe BERTRAND, responsable de la cellule habitat et espaces clos,
 - Monsieur Patrick BONILLA, responsable de la cellule eaux et usages alimentaires,
 - Madame Raquel CENICEROS, responsable de la cellule environnement extérieur,
 - Madame Geneviève DULIN, responsable de la cellule eau.
- Madame Nathalie CALATAYUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte basque, et son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Yolande CARRERAS, chargée de mission territoriale,
 - Madame Hélène POUCHARD, chargée de mission territoriale.
- Madame le Docteur Marie-Pierre DUFRAISSE, Monsieur le Docteur Jean-Bernard LAPORTE-ARRAMENDY et Monsieur le Docteur Daniel PEREZ, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES DEUX - SÈVRES

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
 - Madame Christine CHET, chargée de mission territoriale,
 - Madame Hélène DESCOURTIEUX, chargée de mission territoriale,
 - Madame Héloïse LEGRAND, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Johan MALIDIN, chargé de mission territorial,

- Madame Sylvie LOPES, cadre en appui des territoires.
- Monsieur Lionel RIMBAUD, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Maxime ROBERT, responsable de la cellule environnement extérieur,
 - Madame Aurélie SERGENT, responsable de la cellule prévention et promotion de la santé.
- Madame le Docteur Véronique CARRENO et Madame le Docteur Véronique CHAGNON, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

- Madame Caroline SAULNIER, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Delphine BAUDRY, chargée de mission territoriale,
 - Madame Marie-José HEURTEVENT, chargée de mission territoriale,
 - Madame Sylvaine LE MOIGNE, chargée de mission territoriale,
 - Madame Pauline SCHIFANO, chargée de mission territoriale,
 - Madame Carole TEIXEIRA, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Joël ROBERT, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Yves COTTET, responsable de la cellule environnement extérieur,
 - Monsieur Daniel HEBRAS, responsable de cellule eau,
 - Madame Stéphanie JUNCA, responsable de la cellule habitat espace clos,
 - Monsieur Fabien LEJEUNE, responsable du service santé publique,
 - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du service prévention promotion de la santé.
- Madame Marjorie PASCAULT, responsable du pôle service public de proximité.
- Monsieur le Docteur Stéphane BOUGES, conseiller médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE - VIENNE

- Au sein du pôle santé publique et environnementale :
 - Madame Sandrine AUVINET, responsable de la cellule espace clos et environnement extérieur,
 - Monsieur Bernard LAJARTHE, responsable de la cellule eaux et aliments,
 - Madame Michèle MENGE-MIGUEL chargée de mission en santé publique,
 - Madame Pascale SEIGNOL, chargée de mission prévention et promotion de la santé,
 - Madame Anne-Laure TANCHOUX chargée de mission en santé publique,
- Monsieur Anthony PONTICAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Élodie BRACHET, chargée de mission territoriale,
 - Madame Laurence COTTIER, chargée de mission territoriale,
 - Madame Stéphanie DESPLACES-REIJASSE, chargée de mission territoriale,
 - Madame Françoise LASCAUX, chargée de mission territoriale,
 - Madame Stéphanie PERRACHON, chargée de mission territoriale,
 - Madame Delphine PIQUEREZ, chargée de mission territoriale,
 - Madame Evelyne SARRE, chargée de mission territoriale,
 - Madame Emilie VIRONDEAU, chargée de mission territoriale.
- Madame Christine CHAMINADE, chargée de mission inspection/contrôle.
- Madame Marie-Christine BOREL, chargée de mission démocratie sanitaire.

- Madame Marie-Noëlle AGARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les correspondances et documents relatifs aux soins sans consentement.
- Monsieur le Docteur Michel BOULLAUD et Monsieur le Docteur Florent HURÉ, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie, des financements, des territoires, du pilotage, de la stratégie et des parcours, du secrétariat général-direction des ressources humaines, des affaires financières et comptables.

2.5 Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours

Délégation de signature est donnée à Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction du pilotage, de la stratégie et des parcours, en application de l'article 7 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les arrêtés de constitution des instances de démocratie sanitaire ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Madame Johanne VASSELIER, responsable du pôle pilotage.

2.6 Secrétariat général – direction des ressources humaines

En sus de la délégation générale fixée en article 1 de la présente, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, mentionnée à l'article 1 de la présente décision pour :

- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT ;
- signer les marchés et contrats dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs,

À l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets et aux élus ;
- b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines, hors les missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique concernant les dépenses d'intervention du budget principal et de son budget annexe, à l'exception des dépenses de fonctionnement d'intervention.

Concernant les activités d'appui aux directions déléguées du secrétariat général et les activités relatives à la promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle, délégation de signature est donnée à Madame Carine GOËNAGA, chargée de mission à l'appui transversal-référente diversité, pour signer les correspondances de gestion courante.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué des ressources humaines pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de ladite décision, relevant de l'enveloppe de personnel,
- signer les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie, des personnels après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
- signer les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction.
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines et de Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie DANTIN, responsable du département pilotage des effectifs, de la masse salariale et du recrutement,
- Madame Hélène BERTRAND, responsable du département dialogue social, santé qualité de vie au travail.

Chacune sur son champ de compétence respectif, pour signer :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes, hors enveloppes de personnels ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégageant de crédits pour tout montant \leq à 100 000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant \leq à 90 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats \leq 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, de Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines et Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, délégation de signature est donnée pour signer, chacun sur leur champ de compétence respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacement ;
- la certification du service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT.

à :

- Madame Valérie LAHOUSTE, responsable du département achats et commandes ;
- Madame Christelle DESMOULIN, responsable du département «agence de voyage » et service logistique du site de Limoges ;
- Madame Sophie PALANDJIAN, responsable du service de documentation ;
- Monsieur Guy URBAN, responsable du département pilotage des ressources matérielles et financières.

Concernant spécifiquement les affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THENAILLE, responsable du service juridique pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les états de frais de déplacements.

Concernant leur champ spécifique, délégation est donnée à :

- Madame Karine TUYERAS, directrice déléguée adjointe aux ressources humaines, responsable du pôle GPEC et formation, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante et des actes de gestion relatifs à la gestion administrative individuelle, y compris la paie, des personnels en poste dans les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
 - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements.
- Monsieur Patrice THOMAS, responsable du pôle gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
 - des actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
 - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements.

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CRAFF, directeur délégué des systèmes d'information pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les ordres de mission et états de frais de déplacements ;
- effectuer l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

En cas d'absence, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie BLANCHARD, responsable des systèmes d'information, site de Bordeaux ;
- Monsieur David AUROUX, responsable des systèmes d'information, site de Limoges ;
- Monsieur Jean-Michel HEURTEVENT, responsable des systèmes d'information, site de Poitiers.

Pour signer, chacun, dans son champ de compétence et site respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements ;
- l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

2.7 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MARTY, en qualité de directeur des affaires financières, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières, en application de l'article 9 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur la comptabilisation des engagements, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnement ;
- d'investissement ;
- d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les virements de crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MARTY, directeur des affaires financières, délégation est donnée à Madame Fatima LOYER, directrice adjointe des affaires financières.

Article 3

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision du 25 mars 2019 portant délégation permanente de signature.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 MAI 2019**


Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-22-006

Arrêté modificatif n° 2019-128 du 22 mai 2019 à l'arrêté
préfectoral n° 2018-57 du 06 mars 2018 fixant la
composition du comité du massif central



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central

ARRETE MODIFICATIF N° 2019-128 du 22 mai 2019 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-57 du 6 mars 2018 fixant la composition du comité de massif central

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes
Préfet coordonnateur du Massif central

VU la loi n°85-30 modifiée du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-378 du 25 septembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-57 du 6 mars 2018 fixant la composition nominative du comité de massif de Massif Central ;

Considérant la délibération du conseil départemental de l'Ardèche n°6.30.1 du 14 janvier 2019 désignant Mme Bernadette ROCHE en remplacement de M. Simon PLENET

Considérant la délibération du conseil régional de Nouvelle Aquitaine n°2019.567.CP du 1^{er} avril 2019 désignant Mme Geneviève BARAT, vice-présidente en remplacement de M. VANDENBROUCKE Gérard, décédé.

Sur proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif Central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du COLLEGE N°I – ELUS- est modifiée en ce qui concerne les représentants des CONSEILS RÉGIONAUX et CONSEILS DÉPARTEMENTAUX comme suit :

CONSEILS RÉGIONAUX :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

M. Brice HORTEFEUX, vice-président,
M. Daniel DUGLERY,
M. Emmanuel FERRAND,
Mme Marie-Thérèse SIKORA,

OCCITANIE :

M. Raphaël DAUBET,
Mme Carole DELGA, présidente,
Mme Aurélie MAILLOLS, vice-présidente,
M. Guilhem SERIEYS

NOUVELLE-AQUITAINE :

Mme Geneviève BARAT
Mme Nathalie DELCOUDERT-JUILLARD, vice-présidente,

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :

M. Sylvain MATHIEU, vice-président,

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Départements intégralement dans le massif,

ALLIER :

Mme Véronique POUZADOUX,

AVEYRON :

M. Vincent ALAZARD,

CANTAL :

Mme Isabelle LANTUEJOUL, vice-présidente,

CORRÈZE :

M. Christophe ARFEUILLERE, vice-président,

CREUSE :

Mme Valérie SIMONET, présidente,

HAUTE-LOIRE :

M. Philippe DELABRE,

HAUTE-VIENNE :

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT,

LOIRE :

M. Jean-Yves BONNEFOY, vice-président,

LOT :

M. Christophe PROENÇA,

LOZÈRE :

Mme Sophie PANTEL, présidente,

PUY-DE-DÔME :

M. Serge PICHOT, vice-président,

Départements partiellement dans le massif : Ardèche, Aude, Côte d'Or, Gard, Hérault, Nièvre, Rhône, Saône et Loire, Tarn, Tarn et Garonne, Yonne

M. Daniel VIALELLE, conseiller départemental du Tarn, vice-président,

Mme Catherine AMIOT, conseillère départementale de Saône et Loire,

M. Didier FOURNEL, conseiller départemental du Rhône,

M. Martin DELORD, conseiller départemental du Gard, vice-président,

M. Patrice JOLY, conseiller départemental de la Nièvre,

Mme Bernadette ROCHE, conseillère départementale de l'Ardèche,

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés

ARTICLE 3 : La Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'à celui des préfectures des régions Occitanie, Bourgogne Franche-Comté et Nouvelle Aquitaine.

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du massif du Massif central



Pascal MAILHOS

